

REMBOURSEMENTS - AVEC OPTION "PRESTATIONS AMELIOREES"

REGIME ALSACE MOSELLE PRESTATIONS EN COMPLEMENT DE LA SECURITE SOCIALE	COMPLEMENTAIRE SANTE GROUPE PSA Régime de base + Option	
NATURE DES FRAIS	Conventionné	Non conventionné
Hospitalisation médicale ou Chirurgicale		
Frais de séjour		
Actes de chirurgie (ADC)		
Actes d'anesthésie (ADA)		
Autres honoraires		
Chambre particulière		
Frais d'accompagnant d'un enfant à charge (-12 ans)		
Forfait hospitalier	100% Frais Réels moins le remboursement Sécurité Sociale	400% Base de Remboursement Sécurité Sociale (BRSS)
Actes médicaux	100% Frais Réels	
Généralistes (Consultations et visites)		400% BRSS
Spécialistes (Consultations et visites)- professeurs		400% BRSS
Actes de Spécialités (ADC - ATM - ADI)		400% BRSS
Radiologie		400% BRSS
Ostéodensitométrie		400% BRSS
Auxiliaires médicaux		390% BRSS
Analyses		390% BRSS
Transport		100% TM
Pharmacie		
Pharmacie (y compris pharmacie à 15 %)		100% TM
Dentaire		
Soins dentaires		400% BRSS
Scellement prophylactique des sillons (enfant de moins de 14 ans - 1 fois par dent - 1ère et 2ème molaires permanentes)		400% BRSS
Parodontologie non remboursée SS		300€/an
Prothèses dentaires remboursées SS		430% BRSS
Prothèses dentaires non remboursées SS		450% BRSS
Supplément inter de bridge (SPR50-SS)		450% BRSS
Orthodontie acceptée par la SS		400% BRSS
Orthodontie refusée SS		400% BRSS (jusqu'à 18 ans) Phase chirurgicale :33% PMSS Pose pilier & Couronne sur implant : 16,5% PMSS
Implants dentaires		
Prothèses non dentaires (remboursées SS)		
Petit appareillage		370% BRSS
Prothèses auditives		570% BRSS
Orthopédie & autres prothèses		370% BRSS
Optique		
Monture	Verres+Monture Adulte >18 ans : Remboursement limité à 1 paire de lunettes tous les 2 ans sauf bris de verre ou de monture et/ou de modification de la correction optique d'au moins 0,25 dioptrie justifiée par le praticien	
Verres	Réseau KALIVIA adulte-enfant: 9%pmss 100% Dépense Engagée/verre	Hors réseau KALIVIA adulte-enfant: 9%pmss verres adulte 3770% BRSS (avec mini 200€/verre ; maxi 400€/verre) - enfant: 1720% BRSS (avec maxi 400€/verre)
Lentilles remboursées SS		26% PMSS par paire
Lentilles non remboursées SS		26% PMSS par paire
Lentilles jetables		26% PMSS an / bénéficiaire
Chirurgie de l'œil		26% PMSS / ŒIL
Cures thermales (acceptées ou refusées SS)		
Frais de traitement et honoraires		
Frais de voyage et hébergement		17% PMSS
Maternité		
Frais de séjour	Conventionné 100% FR - SS	Non conventionné 400% BRSS
Honoraires de Chirurgien (césarienne)		400% BRSS
Honoraires Périnéale		100% BRSS
Chambre particulière		3,5% PMSS/jour (maxi 5 jours)
Autres actes		
Ostéopathie		1.5% PMSS/scéance maxi 2/an/bénéf
Sevrage tabagique		100€ / an / bénéficiaire
Actes de prévention conformément aux dispositions du décret n°2005-1226 du 29/09/2005	Prise en charge des deux actes de prévention suivants :	
	Détartrage annuel complet sus et sous-gingival, effectué en deux séances 100% TM + 280% BRSS - Dépistage une fois tous les cinq ans des troubles de l'audition chez les personnes âgées de plus de 50 ans, par audiométrie tonale avec tympanométrie 100% TM + 280% BRSS	

DEFINITIONS :

Ticket modérateur : Différence entre la base de remboursement Sécurité Sociale (ou tarif de convention) et le montant remboursé par la Sécurité sociale

Base de remboursement de la Sécurité Sociale (BRSS) : Fixée par la Sécurité sociale pour chaque prestation de santé, elle permet de calculer le montant de remboursement des soins de santé, lorsqu'ils sont pris en charge par la Sécurité sociale. Elles sont disponibles sur le site www.ameli.fr

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) : Le PMSS correspond au Plafond Annuel de Sécurité Sociale (PASS) divisé par 12. Le PASS est revu au 1er janvier de chaque année. Pour 2011, le PASS s'élève à 35 352 €, et le PMSS à 2946 €